

PROCÈS-VERBAL de la Séance du 9 Février 2017
du Conseil Municipal de la Commune
de LA TARDIERE

2017-02-D06

Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 12
 Date de convocation : 02/02/2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - VRIGNAULT
 MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - ARNAUD -
 TURPEAU - TURPAULT - VERDON
 formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : G. THEVENOT représentée par F. SOULLARD
 S. ALBERT représentée par A. VRIGNAULT
 C. BODIN

Secrétaire : ARNAUD Jérôme

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Objet : Tarifs salle Ostarderria

Monsieur le Maire expose au Conseil, la nécessité de revoir les tarifs de location de la salle Ostarderria et propose d'instaurer un tarif été (sans chauffage) et un tarif hiver (avec chauffage) comme suit :

	Commune		Hors commune	
	SANS chauffage	AVEC chauffage	SANS chauffage	AVEC chauffage
Manifestation à but lucratif (belote, loto)	110 €	140 €	180 €	210 €
Théâtre, séances, disco, concert, dîner dansant, spectacle	220 €	250 €	380 €	410 €
Manifestation à but humanitaire, caritatif	100 €	130 €	200 €	230 €
Vin d'honneur (bar)	80 €	110 €	100 €	130 €
Vin d'honneur (salle complète)	100 €	130 €	140 €	170 €
Réunion famille 1 jour	180 €	210 €	300 €	330 €
Réunion de famille (2 jours)	300 €	345 €	450 €	495 €
Mariage 3 jours	450 €	510 €	580 €	640 €
Réveillon St Sylvestre (2 jours)		600 €		800 €
Professionnel restauration	300 €	330 €	350 €	380 €
Réunion professionnelle	130 €	160 €	160 €	190 €
Réunion association	50 €	80 €	80 €	110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme indiqués dans le tableau présenté, pour les diverses locations, à compter du 1^{er} Mai 2017.
- **PRÉCISE** que le forfait ménage de 150.00 € sera automatiquement appliqué si l'état des lieux montre que le ménage n'a pas été correctement fait.
- **PRÉCISE** qu'une gratuité annuelle sera accordée aux associations, déclarées avec un numéro SIRET
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer les pièces à intervenir

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Damien CRABEL.



* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.